

Vue d'ensemble <

Fiches thématiques

Annexe

Fin 2016, les dix minima sociaux représentent 4,15 millions d'allocations versées. En prenant en compte les conjoints et les enfants à charge, environ 7 millions de personnes, soit 11 % de la population française, sont couvertes par les minima sociaux. Sans tenir compte de l'allocation temporaire d'attente (ATA) et de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), le nombre d'allocataires de minima sociaux diminue de 1,8 % en un an. Cette baisse des effectifs, une première depuis 2008, confirme la moindre croissance du nombre d'allocataires observée en 2015 et 2014 (respectivement +1,6 % et +2,7 %), après deux années de hausse notable (+4,5 % par an en 2012 et 2013). Cette évolution tient surtout au nombre d'allocataires du RSA qui diminue de 4,3 % en 2016, une baisse qui se poursuit en 2017 (-0,5 %). Les dépenses d'allocations des minima sociaux s'élèvent à 26,2 milliards d'euros en 2016. Hors ATA et ADA, elles augmentent de 1,5 % en euros constants en un an. Les minima sociaux ciblent particulièrement les personnes aux faibles revenus. En 2015, 65 % de la masse totale des minima sociaux est distribuée aux 10 % des personnes les plus pauvres avant redistribution. Les minima sociaux représentent 13 % du revenu disponible des ménages situés en dessous du seuil de pauvreté.

En 2015, 40 % des personnes en France métropolitaine ont un niveau de vie annuel inférieur à 18 145 euros, soit 1 512 euros par mois, selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de l'Insee. Ces personnes vivent dans des ménages que l'on peut qualifier de « modestes » (*encadré 1*). Parmi ces personnes modestes, un peu plus d'un tiers sont pauvres monétairement, au sens statistique du terme : leur niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian, soit 1 015 euros par mois en 2015. Les autres personnes modestes sont désignées dans cet ouvrage comme personnes « modestes non pauvres » : leur niveau de vie se situe entre le seuil de pauvreté (1 015 euros par mois) et le quatrième décile de niveau de vie (1 512 euros mensuels). Cet ouvrage met notamment l'accent sur les différents dispositifs permettant une redistribution monétaire au bénéfice des ménages modestes.

Les diverses prestations sociales analysées sont pour la plupart non contributives – c'est-à-dire non soumises au versement préalable de cotisations<sup>1</sup> – et reposent donc sur un principe de solidarité et non sur une logique d'assurance. Elles prennent le plus souvent la forme d'allocations monétaires (aides au logement, prestations familiales, minima sociaux, RSA activité<sup>2</sup>, prime d'activité), mais aussi de crédits d'impôt (prime pour l'emploi). Bien que la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ne soit pas une prestation monétaire, elle est également étudiée ici en tant que dispositif destiné aux ménages les plus modestes<sup>3</sup>.

En revanche, les prestations contributives – c'est-à-dire soumises au versement de cotisations, comme les prestations vieillesse, les allocations d'assurance chômage et les indemnités journalières – sont exclues du périmètre de cet ouvrage. Même si ces

1. Font exception deux allocations du régime de solidarité du système d'indemnisation du chômage : l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R).

2. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE) ont été remplacés par la prime d'activité.

3. La CMU-C offre, sous condition de ressources, une couverture santé complémentaire gratuite qui permet un accès sans frais aux soins médicaux.



dispositifs assurantiels ont aussi prévu des mécanismes de solidarité qui génèrent, dans certains cas, de la redistribution (tels que les droits familiaux et le minimum contributif associés aux retraites, par exemple), leur vocation première est de servir une prestation en fonction des revenus antérieurs, et non de redistribuer des richesses. Le quotient familial de l'impôt sur le revenu, qui ne concerne que les ménages imposables, n'est, lui non plus, pas étudié ici. Enfin, les tarifs sociaux et les aides provenant de l'action sociale locale sont exclus du champ de cet ouvrage, en partie faute de données disponibles à ce jour<sup>4</sup>.

### Les personnes modestes en France vivent plus souvent dans des familles monoparentales, nombreuses, ou seules

Par rapport au reste de la population, les personnes modestes sont en moyenne plus jeunes et vivent davantage dans une famille monoparentale ou nombreuse (au moins trois enfants) ou seules. En 2015, 43 % des personnes modestes ont moins de 30 ans contre 31 % pour le reste de la population, 30 %

ont moins de 20 ans contre 21 % pour le reste de la population. Parmi les personnes modestes, la part des jeunes est d'autant plus élevée que les revenus sont faibles : une personne pauvre sur deux a moins de 30 ans, contre 39 % des personnes modestes non pauvres (tableau 1).

La configuration familiale est également un facteur influençant la pauvreté. Plus d'un tiers des personnes modestes (35 %) vivent dans une famille monoparentale ou dans une famille nombreuse, contre 14 % pour le reste de la population. Cette surreprésentation augmente avec la pauvreté : 44 % des personnes pauvres vivent dans une famille monoparentale ou nombreuse, contre 30 % des personnes modestes non pauvres. Les personnes seules sont également surreprésentées parmi les personnes modestes mais de manière moins importante : 19 % des personnes modestes sont seules, contre 14 % parmi le reste de la population.

Les chômeurs et les inactifs non retraités âgés de 18 ans ou plus sont aussi plus présents parmi les personnes modestes (23 %) que parmi le reste de la population (8 %). Les personnes en situation de

#### Encadré 1 Personnes pauvres et personnes modestes : définitions

L'indicateur le plus couramment utilisé pour le suivi de la pauvreté est le taux de pauvreté monétaire relatif. Celui-ci, défini par l'Insee, mesure la part des personnes vivant dans un ménage dont le niveau de vie se situe sous le seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian. Cet ouvrage cherche cependant à élargir le champ de l'analyse et s'intéresse aussi aux personnes qui, pauvres ou non au sens statistique de ce terme, ont un niveau de vie que l'on peut qualifier de « modeste ». Il n'existe pas de définition unique de ces personnes ; par convention, il s'agit ici des personnes situées sous le quatrième décile de niveau de vie, c'est-à-dire les 40 % des personnes dont le niveau de vie est le plus faible. Parmi les personnes modestes, certaines sont pauvres, les autres sont appelées « modestes non pauvres ». Dans son dernier *France portrait social* (édition 2017), l'Insee définit les personnes modestes comme celles ayant un niveau de vie compris entre 60 % et 90 % de la médiane. Les personnes modestes pour l'Insee correspondent à peu près aux personnes modestes non pauvres dans ce Panorama : la borne supérieure est de 1 512 euros par mois en 2014 dans la définition de l'Insee, contre 1 508 euros avec la définition retenue ici.

Ces bornes supérieures s'avèrent pertinentes au regard du ressenti exprimé par les Français sur les revenus, tel qu'il ressort de plusieurs analyses. Elles s'avèrent par exemple très proches du montant moyen spontanément déclaré par les Français comme « montant dont doit disposer au minimum une personne seule par mois pour vivre » (évalué à 1 570 euros en 2017 d'après le Baromètre d'opinion de la DREES). Elles sont également proches des budgets de référence pour une personne seule active, tels qu'évalués par l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) dans son rapport de 2015. Ce budget est évalué à 1 424 euros par mois pour un locataire du parc social et 1 571 euros pour un locataire du parc privé.

4. Les actions sociales menées par les conseils départementaux et par les communes et établissements intercommunaux sont décrites dans l'ouvrage suivant : Leroux, I. (dir.) (2018). *L'aide et l'action sociales en France - édition 2018*, DREES, coll. Panoramas de la DREES.

**Tableau 1 Répartition des personnes suivant leur niveau de vie et selon diverses caractéristiques, en 2015**

		Répartition par catégorie					En %
		Ensemble des personnes	Personnes modestes (niveau de vie < D4)	dont personnes pauvres	dont personnes modestes non pauvres	Personnes avec un niveau de vie ≥ D4	
<b>Ensemble (en nombre)</b>		<b>62 572 616</b>	<b>25 028 927</b>	<b>8 874 844</b>	<b>16 154 083</b>	<b>37 543 688</b>	
Selon le type de ménage des personnes	Personne seule	15,8	19,1	17,3	20,1	13,6	
	Famille mono-parentale	avec 1 enfant dont au moins 1 enfant est mineur	4,8	6,9	8,0	6,4	3,3
		avec 2 enfants ou plus	2,4	4,2	5,0	3,7	1,2
		avec 2 enfants ou plus dont au moins 1 enfant est mineur	5,7	10,9	16,0	8,1	2,2
		avec 2 enfants ou plus dont au moins 1 enfant est mineur	4,8	9,6	14,1	7,0	1,6
	Couple	sans enfant	23,4	14,0	9,8	16,4	29,6
		avec 1 enfant dont au moins 1 enfant est mineur	13,7	9,8	8,7	10,4	16,3
		avec 2 enfants dont au moins 1 enfant est mineur	8,9	7,0	6,5	7,3	10,2
		avec 2 enfants dont au moins 1 enfant est mineur	20,4	17,1	14,0	18,8	22,6
		avec 3 enfants	18,3	15,5	12,5	17,2	20,1
avec 4 enfants ou plus		9,1	11,4	11,8	11,2	7,6	
Ménage complexe	sans enfant	3,1	6,0	8,6	4,5	1,2	
	avec enfant(s)	2,1	2,2	2,8	1,9	2,0	
Selon la tranche d'âge des personnes	Moins de 20 ans	1,9	2,5	2,9	2,3	1,4	
	de 20 à 29 ans	24,5	30,4	35,1	27,8	20,5	
	de 30 à 39 ans	11,2	12,8	15,1	11,5	10,2	
	de 40 à 49 ans	12,5	12,0	11,5	12,3	12,9	
	de 50 à 59 ans	13,7	13,2	13,3	13,2	14,0	
	60 ans ou plus	13,4	10,7	11,9	10,1	15,1	
Selon le statut d'activité des personnes	60 ans ou plus	24,7	20,9	13,1	25,2	27,3	
	<b>Actifs de 18 ans ou plus</b>	<b>45,2</b>	<b>37,5</b>	<b>34,5</b>	<b>39,1</b>	<b>50,4</b>	
	Actifs occupés	40,6	29,5	22,3	33,4	48,0	
	dont salariés	35,9	25,3	16,6	30,1	42,9	
	dont non salariés	4,7	4,1	5,7	3,3	5,1	
	Chômeurs	4,6	8,0	12,3	5,7	2,3	
	<b>Inactifs de 18 ans ou plus</b>	<b>32,2</b>	<b>34,8</b>	<b>33,7</b>	<b>35,3</b>	<b>30,5</b>	
	Retraités	22,4	19,5	11,5	23,8	24,3	
	Autres inactifs	9,8	15,3	22,2	11,5	6,2	
	<b>Personnes de moins de 18 ans</b>	<b>22,3</b>	<b>27,5</b>	<b>31,3</b>	<b>25,3</b>	<b>18,9</b>	
Seniors sans emploi ni retraite	2,3	3,5	5,0	2,6	1,5		
Selon la situation de handicap des personnes	Personnes de 15 ans ou plus non en situation de handicap	65,4	58,0	56,2	59,0	70,5	
	Personnes de 15 ans ou plus en situation de handicap	15,7	18,9	17,0	20,1	13,5	
	Personnes de moins de 15 ans	18,9	23,1	26,8	21,0	16,0	
<b>Ensemble</b>		<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	

D4 : 4<sup>e</sup> décile de niveau de vie (seuil en dessous duquel se situent 40 % des personnes).

**Note** > Les enfants sont définis comme les enfants célibataires dans le ménage, sans limite d'âge. Une personne est dite en situation de handicap si elle dispose « d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie » ou si elle déclare à la fois « une maladie ou un problème de santé qui soit chronique ou de caractère durable » et « être limité(e), depuis au moins 6 mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ». Les seniors sans emploi ni retraite sont définis comme les personnes âgées de 53 à 69 ans n'ayant déclaré au cours de l'année 2015 ni revenu d'activité ni pension de retraite, en propre ou de réversion.

**Lecture** > En 2015, les personnes seules représentent 15,8 % des personnes vivant en France métropolitaine. Elles représentent 19,1% des personnes modestes et 17,3 % des personnes pauvres.

**Champ** > France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.



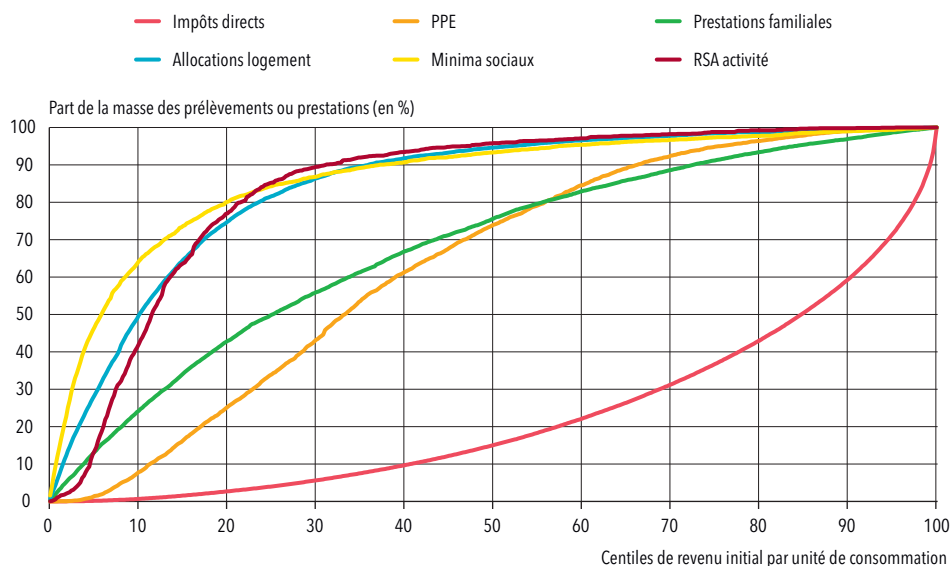
handicap<sup>5</sup> sont également surreprésentées parmi les personnes modestes (19 % contre 14 % pour le reste de la population).

En revanche, les retraités et surtout les personnes en emploi sont moins présents parmi les personnes modestes (respectivement 19 % et 29 %) que dans le reste de la population (24 % et 48 %). Leurs parts

chutent même à 12 % et 22 % parmi les personnes pauvres.

Les disparités selon le type de territoire sont par ailleurs moins marquées que selon l'âge ou le type de famille. On distingue cependant un écart dans les communes appartenant à la couronne d'un grand pôle urbain : seulement 16 % des ménages

### Graphique 1 Concentration des différents transferts selon le revenu initial par unité de consommation, en 2015



**Note >** Le revenu initial comprend les revenus d'activité, les revenus de remplacement, les pensions alimentaires et les revenus du patrimoine. Il est présenté sans déduction de la CSG (imposable et non imposable) et de la CRDS mais est net des autres cotisations sociales. Les pensions alimentaires correspondent à la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées. Dans ce graphique, seuls le RSA socle, l'AAH et les allocations du minimum vieillesse sont comptés comme minima sociaux. Les prestations familiales n'incluent pas le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie. Concernant la prime pour l'emploi, il s'agit de celle effectivement perçue en 2015, c'est-à-dire calculée sur les revenus d'activité de 2014 et nette du RSA activité touché en 2014. Les impôts directs sont composés de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la CSG (imposable et non imposable), de la CRDS, du prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et des autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2015, calculés d'après la déclaration de revenus 2014. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

**Lecture >** En 2015, les 50 % de personnes avec les revenus initiaux (avant redistribution) les plus faibles s'acquittent de 15 % de la masse des impôts directs et perçoivent 76 % des prestations familiales.

**Champ >** France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources >** Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

5. Une personne est ici repérée comme étant en situation de handicap si elle dispose « d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie » ou si elle déclare à la fois avoir « une maladie ou un problème de santé qui soit chronique ou de caractère durable » et « être limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

modestes vivent dans ce type de communes contre 23 % du reste de la population.

### **Les minima sociaux et les aides au logement ciblent les ménages les plus modestes**

Une prestation fortement concentrée sur les populations les plus pauvres – c'est-à-dire ayant un plafond de ressources très bas – augmente particulièrement le niveau de vie des ménages les plus modestes et peut, éventuellement, réduire le nombre de personnes pauvres au sens statistique du terme.

Compte tenu du bas niveau de leurs plafonds d'attribution, les minima sociaux, qui permettent à des personnes et des familles ayant de très faibles ressources d'atteindre un revenu minimum garanti, illustrent la concentration de certaines prestations sur les ménages les plus modestes. De même, les aides au logement, accordées sous condition de ressources afin de réduire les dépenses de logement des ménages (loyers ou mensualités de remboursement d'emprunt), sont elles aussi destinées en priorité aux ménages les moins aisés. Ainsi, en 2015, 80 % de la masse totale des minima sociaux<sup>6</sup> et 75 % de la masse des allocations logement sont distribués aux 20 % des personnes les plus modestes du point de vue du revenu initial, c'est-à-dire avant impôts directs et prestations sociales, rapporté au nombre d'unités de consommation du ménage (*graphique 1*). Même s'il ne s'agit pas d'une allocation monétaire, la CMU-C se concentre, elle aussi, sur les plus modestes, en raison de son plafond d'attribution bas, nettement inférieur au seuil de pauvreté, et de son éligibilité acquise automatiquement pour les bénéficiaires du RSA. Avec des montants distribués bien moins élevés, le RSA activité ciblait, lui aussi, les ménages à faibles ressources, sous condition toutefois d'exercice d'une activité professionnelle. La prime pour l'emploi (PPE), également soumise à la perception de revenus d'activité, ne visait pas les très bas revenus, mais plutôt les bas revenus d'activité. Seuls ces derniers sont pris en considération dans les barèmes d'attribution de ce crédit d'impôt, alors que le chômage et l'inactivité touchent davantage

de ménages très modestes (voir ci-avant). Ainsi, en 2015, 8 % de la masse totale de la prime pour l'emploi sont versés aux 10 % de la population ayant les revenus initiaux par unité de consommation les plus faibles (premier décile), alors que 54 % sont distribués aux ménages qui se situent dans les trois déciles suivants.

Les prestations familiales, conçues de manière universaliste avec pour principal objectif une redistribution horizontale vers l'ensemble des familles, ne ciblent pas particulièrement les ménages les plus modestes, et ce même lorsqu'elles sont délivrées sous condition de ressources – les plafonds d'attribution considérés étant relativement élevés en comparaison des plafonds des minima sociaux. Toutefois, elles sont davantage versées aux ménages à faible niveau de vie initial, en raison de la surreprésentation des familles avec enfants, notamment des familles nombreuses et des familles monoparentales, dans ces catégories (voir ci-avant). Ainsi, 56 % de la masse des prestations familiales sont allouées aux 30 % de la population ayant les niveaux de vie les plus faibles avant redistribution.

### **Les prestations sociales non contributives et la prime pour l'emploi représentent 41 % du revenu disponible des ménages pauvres**

Plus une prestation a un poids élevé dans le revenu disponible des ménages les plus pauvres, plus son effet est important en matière de réduction de la pauvreté et des inégalités. Analyser le poids des prestations dans le revenu des ménages selon leur niveau de vie permet donc de juger l'ampleur de leurs effets redistributifs.

En 2015, les prestations sociales non contributives (composées des prestations familiales, des aides au logement, des minima sociaux et du RSA activité) et la prime pour l'emploi représentent respectivement 48 % et 24 % du revenu disponible des ménages métropolitains des premier et deuxième déciles de niveau de vie, puis 14 % et 8 % du revenu disponible des ménages des troisième et quatrième déciles (*graphique 2*). En définitive, leur part représente 20 % du revenu disponible des ménages modestes

6. Seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont pris en compte comme minima sociaux dans les figures de cette vue d'ensemble, hormis pour le graphique 4 où tous les minima sont inclus, excepté l'ADA.



et 41 % de celui des ménages pauvres. Résiduelle pour les niveaux de vie plus élevés, leur part s'établit à 6 % du revenu disponible pour l'ensemble de la population. Ces prestations permettent donc d'augmenter significativement le revenu des personnes les plus pauvres.

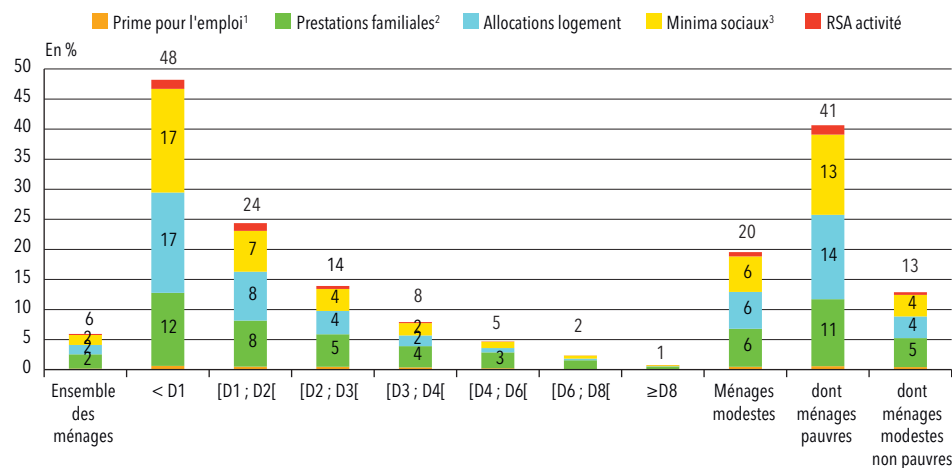
Si les prestations familiales ne sont pas exclusivement destinées aux ménages modestes, leur part dans le revenu de ces derniers équivalait néanmoins à celle des minima sociaux ou des aides au logement (6 %). Ceci s'explique par les montants des masses financières distribuées. Les prestations familiales représentent ainsi 40 % du montant de l'ensemble des prestations sociales versées (y compris la PPE), les minima sociaux et les allocations logement respectivement 28 % et 26 % chacun (graphique 3). Cependant, parmi les ménages pauvres, la part des prestations familiales dans le revenu disponible est

un peu plus faible (11 %) que celles des minima sociaux (13 %) et des aides au logement (14 %). À l'inverse, le poids des prestations familiales dans le revenu disponible est un peu plus important que ceux des minima sociaux et des aides au logement (5 % contre 4 %) pour les ménages modestes non pauvres.

### Le système redistributif réduit de 8,1 points le taux de pauvreté

Les prestations sociales dans leur ensemble ont une incidence forte sur la réduction de la pauvreté monétaire (voir fiche 02). Relativement stable dans le temps, cette réduction fluctue surtout selon les modifications réglementaires de ces dispositifs. En 2015, la proportion de personnes situées sous le seuil de pauvreté, qui correspond au taux de pauvreté, est ainsi réduite de 8,1 points, une fois

**Graphique 2 Part des prestations sociales non contributives et de la prime pour l'emploi dans le revenu disponible des ménages, en 2015, selon leur position dans la distribution du niveau de vie**



1. Prime pour l'emploi effectivement perçue en 2015, c'est-à-dire calculée sur les revenus d'activité de 2014 et nette du RSA activité touché en 2014.

2. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie.

3. Dans ce graphique, seuls le RSA socle, l'AAH et les allocation du minimum vieillesse sont comptabilisés comme minima sociaux. **Note >** Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

**Lecture >** En 2015, pour les ménages de France métropolitaine dont le niveau de vie est inférieur au premier décile, la part des prestations familiales dans le revenu disponible est de 12 %, celle des allocations logement est de 17 %.

**Champ >** France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources >** Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

l'ensemble des prestations sociales non contributives, la PPE et la fiscalité directe prises en compte. En définitive, en 2015, 14,2 % de la population métropolitaine vit sous le seuil de pauvreté, soit 8,9 millions de personnes (*tableau 2*).

L'intensité de la pauvreté (l'écart entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres, exprimé en proportion du seuil de pauvreté) diminue de 18,5 points sous l'effet de la redistribution, pour atteindre 19,6 %.

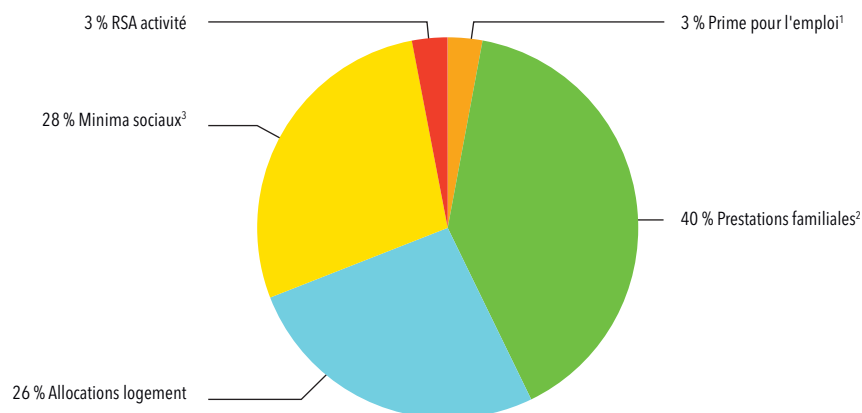
Ce sont les prestations familiales (-2,4 points), les aides au logement (-2,1 points) et les minima sociaux (-2,0 points) qui réduisent le plus le taux de pauvreté. Les plafonds des minima sociaux, généralement inférieurs au seuil de pauvreté, limitent leur capacité à faire passer le niveau de vie de leurs bénéficiaires au-dessus de ce seuil. Comme ils augmentent le revenu des personnes pauvres, ils ont

en revanche un effet marqué sur l'intensité de la pauvreté, qu'ils réduisent de 7,7 points, quand les prestations familiales et les aides au logement la diminuent respectivement de 4,4 et 6,1 points. Les effets du RSA activité et de la prime pour l'emploi sur le taux de pauvreté et son intensité en 2015 restent en revanche limités (entre -0,1 et -0,7 point).

### Les prestations sociales réduisent les inégalités de niveau de vie entre les plus aisés et les plus pauvres

En 2015, en France métropolitaine, le rapport entre le neuvième décile de niveau de vie (plancher des 10 % les plus riches) et le premier décile (plafond des 10 % les plus pauvres) est de 6,1 avant redistribution (*tableau 3*). La redistribution permet de réduire ce ratio de 2,7 points pour atteindre 3,5<sup>7</sup>, comme en 2014 et 2013. Cela signifie qu'après

**Graphique 3** Part relative de chaque prestation parmi l'ensemble des prestations versées, en 2015



1. Prime pour l'emploi effectivement perçue en 2015, c'est-à-dire calculée sur les revenus d'activité de 2014 et nette du RSA activité touché en 2014.

2. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie.

3. Dans ce graphique, seuls le RSA socle, l'AAH et les allocations du minimum vieillesse sont comptabilisés comme minima sociaux.

**Note >** Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

**Lecture >** En 2015, les allocations logement représentent 26 % de l'ensemble des prestations sociales considérées versées en France métropolitaine.

**Champ >** France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources >** Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

<sup>7</sup> 3,5 et non 3,4 en raison des arrondis.





redistribution, le plancher du niveau de vie des 10 % les plus aisés est 3,5 fois supérieur au plafond de niveau de vie des 10 % les plus pauvres. Ce sont les prestations familiales qui font le plus diminuer ce rapport interdéciles (de 1,0 point contre 0,6 point pour les allocations logement et 0,4 point pour les minima sociaux).

Un deuxième indicateur d'inégalité de niveau de vie entre les plus pauvres et les plus aisés est le rapport établi entre la masse des niveaux de vie détenue par les 20 % les plus aisés et celle

détenue par les 20 % les plus modestes. Ce rapport diminue de 4,1 points avec la redistribution pour atteindre 4,4, comme en 2014. Cela signifie qu'après redistribution, la masse des niveaux de vie des 20 % les plus aisés est 4,4 fois plus élevée que celle des 20 % les plus pauvres, alors qu'elle était 8,4 fois supérieure avant redistribution. Ce sont là encore les prestations familiales qui permettent de réduire le plus ce ratio (-1,4 point), suivies des allocations logement (-0,9 point) et des minima sociaux (-0,7 point).

**Tableau 2 Effet de chaque étape de la redistribution sur le taux de pauvreté, l'intensité de la pauvreté et le seuil de pauvreté au seuil de 60 %, en 2015**

	Taux de pauvreté		Intensité de la pauvreté		Seuil de pauvreté	
	Niveau (en %)	Effet (en points)	Niveau (en %)	Effet (en points)	Niveau (en euros)	Effet (en euros)
<b>Revenu initial<sup>1</sup></b>	<b>22,3</b>		<b>38,1</b>		<b>1 096</b>	
Impôts directs <sup>2</sup>	21,3	-1,0	39,0	+0,9	971	-125
Prime pour l'emploi <sup>3</sup>	21,2	-0,1	38,5	-0,5	974	+3
Prestations familiales <sup>4</sup>	18,8	-2,4	34,1	-4,4	1 004	+30
Allocations logement	16,7	-2,1	28,0	-6,1	1 008	+4
Minima sociaux <sup>5</sup>	14,7	-2,0	20,3	-7,7	1 014	+6
RSA activité	14,2	-0,5	19,6	-0,7	1 015	+1
<b>Revenu disponible</b>	<b>14,2</b>	<b>-8,1</b>	<b>19,6</b>	<b>-18,5</b>	<b>1 015</b>	<b>-81</b>

1. Le revenu initial comprend les revenus d'activité, les revenus de remplacement, les pensions alimentaires et les revenus du patrimoine. Il est présenté sans déduction de la CSG (imposable et non imposable) et de la CRDS mais est net des autres cotisations sociales. Les pensions alimentaires correspondent à la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées.

2. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2015 calculés d'après la déclaration de revenus 2014.

3. Il s'agit de la prime pour l'emploi effectivement perçue en 2015, c'est-à-dire calculée sur les revenus d'activité de 2014 et nette du RSA activité touché en 2014.

4. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie.

5. Dans ce tableau, seuls le RSA socle, l'AAH et les allocations du minimum vieillesse sont comptabilisés comme minima sociaux. L'ASS, l'AER-R, l'ATS-R, l'ATA et l'allocation veuvage, qui sont des minima sociaux imposables, sont comptabilisées dans les revenus de remplacement. L'ASI et l'ADA ne sont pas prises en compte, étant absentes de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux.

**Note >** Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

**Lecture >** Avant redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu initial), le taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'élève à 22,3 % en 2015, en France métropolitaine. Après la prise en compte des impôts directs, il s'élève à 21,3 % : les impôts directs le réduisent de 1,0 point. L'ajout de la prime pour l'emploi le diminue de 0,1 point supplémentaire. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu disponible), le taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'établit à 14,2 % en 2015, soit une baisse de 8,1 points par rapport à son niveau initial.

**Champ >** France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources >** Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

## Le nombre d'allocataires du RSA et de l'ASS baisse pour la première fois depuis 2008, du fait de l'amélioration du marché du travail

Fin 2016, les dix minima sociaux en vigueur en France représentent 4,15 millions d'allocations versées, dont 345 200 dans les DROM<sup>8</sup>. En incluant les conjoints et les enfants à charge, environ 7 millions de personnes sont couvertes par les minima sociaux, soit une personne sur dix en Métropole et plus

d'une sur trois dans les quatre DROM historiques (Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion). En 2016, les dépenses liées au versement de ces allocations représentent 26,2 milliards d'euros<sup>9</sup>, soit 1,2 % du produit intérieur brut (voir fiche 06).

Sans tenir compte de l'allocation temporaire d'attente (ATA) et de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA)<sup>10</sup>, le nombre d'allocataires de minima sociaux<sup>11</sup> diminue de 1,8 % entre fin 2015 et fin 2016 (graphique 4). Cette baisse des effectifs,

**Tableau 3** Effet de chaque étape de la redistribution sur deux indicateurs d'inégalité, en 2015

	Rapport entre le neuvième et le premier déciles du niveau de vie		Rapport entre le niveau de vie total des individus situés au-dessus du huitième décile et celui des individus situés en dessous du deuxième décile	
	Rapport	Impact lié à chaque type de revenu (en points)	Rapport	Impact lié à chaque type de revenu (en points)
<b>Revenu initial<sup>1</sup></b>	<b>6,1</b>		<b>8,4</b>	
Impôts directs <sup>2</sup>	5,5	-0,6	7,4	-1,0
Prime pour l'emploi <sup>3</sup>	5,5	-0,1	7,4	-0,1
Prestations familiales <sup>4</sup>	4,5	-1,0	6,0	-1,4
Allocations logement	3,9	-0,6	5,1	-0,9
Minima sociaux <sup>5</sup>	3,5	-0,4	4,4	-0,7
RSA activité	3,5	-0,1	4,4	-0,1
<b>Revenu disponible</b>	<b>3,5</b>	<b>-2,7</b>	<b>4,4</b>	<b>-4,1</b>

**Note** > Voir tableau 2.

**Lecture** > En 2015, en France métropolitaine, le rapport entre le neuvième et le premier déciles du niveau de vie calculé sur le revenu initial (avant redistribution) s'élève à 6,1, le rapport entre le niveau de vie total des individus dont le niveau de vie est supérieur au huitième décile et celui des individus dont le niveau de vie est inférieur au deuxième décile s'établit à 8,4. Après la prise en compte des impôts directs, ces indicateurs s'élèvent respectivement à 5,5 et 7,4 : les impôts directs ont un impact respectivement de -0,6 point et -1,0 point. Ces indicateurs d'inégalités calculés sur le revenu disponible (après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution) s'établissent respectivement à 3,5 et 4,4.

**Champ** > France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

8. Collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

9. Y compris la prime de Noël pour le RSA, l'ASS, l'AER-R et les montants versés au titre des deux compléments d'AAH, mais sans les dépenses des allocations dites « de premier étage » du minimum vieillesse. Les dépenses sont calculées après prise en compte des indus et rappels.

10. Le cas de ces deux prestations est particulier. L'ADA a partiellement remplacé l'ATA depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015. Le nombre d'allocataires de l'ATA fin 2015 est connu mais celui des allocataires de l'ADA ne l'est pas, le système d'information propre à cette allocation n'étant pas encore en vigueur à cette date.

11. Le nombre d'allocataires de minima sociaux ne tient pas compte des doubles comptes (voir fiche 05).



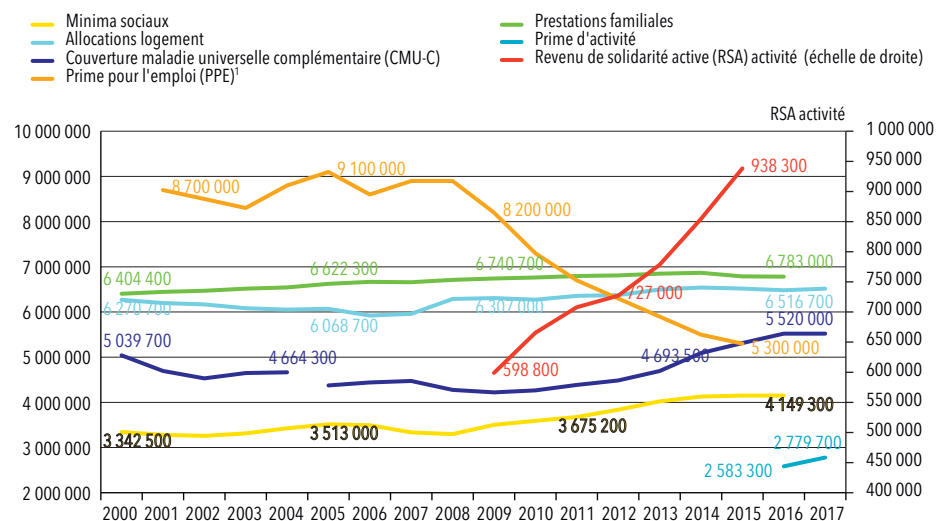
une première depuis 2008, confirme la moindre croissance du nombre d'allocataires observée en 2015 et 2014 (respectivement +1,6 % et +2,7 %), après deux années d'augmentation sensible en 2012 et 2013 (+4,4 % et +4,7 % respectivement).

Cette baisse est principalement portée par celle du RSA, qui est le minimum le plus important en matière d'effectifs (1,86 million de foyers fin 2016, soit 45 % des allocataires de minima sociaux) et qui est sensible à la situation du marché du travail. En 2016, la diminution du nombre d'allocataires du RSA de 4,3 % confirme la moindre croissance observée depuis 2014. Cette baisse des effectifs, une première depuis 2008, est liée à l'amélioration du marché du travail au cours de l'année 2016 mais également à la mise en place de la prime d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (voir ci-dessous). En effet, une demande

de prime d'activité ne vaut pas pour une demande de RSA, alors que jusqu'en 2015 une demande de RSA valait pour le RSA socle et le RSA activité. Cette déconnexion entre la prime d'activité et le RSA peut expliquer en partie la forte baisse du nombre d'entrées dans le RSA en 2016 et plus spécialement celle des entrées en provenance de la prime d'activité par rapport aux entrées en provenance du RSA activité vers le RSA socle (voir fiche 19). Après la forte baisse de 2016, le nombre d'allocataires du RSA diminue légèrement en 2017 (-0,5 % entre fin 2016 et fin 2017). Fin 2017, 1 853 800 foyers bénéficient du RSA.

L'évolution du nombre d'allocataires de l'ASS est, elle aussi, en grande partie déterminée par la situation économique et ses répercussions sur le marché de l'emploi. Toute aggravation du chômage de longue

#### Graphique 4 Évolution du nombre d'allocataires des principaux dispositifs en faveur des ménages à revenus modestes



1. Sur le champ France métropolitaine. La PPE est celle versée l'année  $n$  au titre des revenus de l'année  $n-1$ .

**Note** > Pour la série « minima sociaux », pour des raisons de non-disponibilité des données, les allocataires de l'ADA en 2015 ne sont pas pris en compte. Sans tenir compte des allocataires de l'ADA en 2016, le taux de croissance du nombre d'allocataires est de -1,8 % en France entre fin 2015 et fin 2016, et non de 0,0 % comme sur ce graphique. Sans tenir compte des allocataires de l'ATA, qui a connu une très forte restriction de son champ le 1<sup>er</sup> novembre 2015 avec la création de l'ADA, le taux de croissance serait de 1,6 % en France entre fin 2014 et fin 2015, et non de 0,5 %. Pour les minima sociaux, les prestations familiales, les allocations logement, le RSA activité et la prime d'activité, il s'agit des allocataires, pour la PPE des foyers fiscaux bénéficiaires et pour la CMU-C des personnes bénéficiaires. Les effectifs sont établis au 31 décembre, sauf pour la CMU-C pour laquelle il s'agit d'une moyenne annuelle et la PPE pour laquelle il s'agit de l'effectif annuel. La prime d'activité a remplacé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la PPE et le RSA activité. Pour la série CMU-C, il y a une rupture de série entre 2004 et 2005 ; les données 2017 sont provisoires.

**Champ** > France.

**Sources** > CNAMTS ; CNAF ; CCMSA ; DREES ; Pôle emploi ; FSV ; CNAV ; CDC ; RSI ; DG Trésor ; Ofii.

durée affecte les effectifs de l'ASS après un certain délai. Cette allocation chômage du régime de solidarité est versée sous une condition d'activité passée (avoir travaillé au moins cinq ans au cours des dix années avant la fin du contrat de travail) aux demandeurs d'emploi qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Ses effectifs augmentaient depuis 2009 (fiche 23). Après deux années de forte croissance en 2012 et 2013 (respectivement +11,2 % et +10,3 %), la hausse du nombre d'allocataires de l'ASS est moindre en 2014 (+4,2 %) et quasi nulle en 2015 (+0,2 %). En 2016, pour la première fois depuis 2008, comme pour le RSA, le nombre d'allocataires diminue (-3,9 %). Ces dernières évolutions sont dues à une amélioration de la situation du marché du travail mais aussi à la mise en place des droits rechargeables à l'assurance chômage en octobre 2014, dispositif qui permet de prolonger la période pendant laquelle un demandeur d'emploi est couvert par le régime d'assurance chômage et donc de repousser le moment d'entrer dans l'ASS.

### **L'évolution des effectifs d'allocataires des autres minima sociaux est davantage liée à des modifications institutionnelles**

En plus de l'ASS, deux autres allocations chômage font partie du régime de solidarité : l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R) et l'ATA.

L'AER-R s'adresse aux demandeurs d'emploi qui totalisent suffisamment de trimestres validés pour prétendre à une retraite à taux plein sans avoir atteint l'âge requis pour partir à la retraite. L'AER-R a été remplacée, à partir de juillet 2011, par l'allocation transitoire de solidarité de remplacement (ATS-R), allocation qui a cessé en mars 2015. En revanche, il existe toujours des bénéficiaires de l'AER-R, dont les droits étaient ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Fin 2016, 3 800 personnes perçoivent l'AER-R (voir fiche 24), contre 49 400 fin 2010. Ce dispositif s'éteint progressivement en raison du départ à la retraite de ses derniers allocataires.

L'ATA concerne des anciens salariés expatriés de retour en France et non couverts par l'assurance chômage, des apatrides, des ressortissants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire et des

anciens détenus en réinsertion (voir fiche 25). Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et la mise en place de l'ADA, elle s'adressait également aux demandeurs d'asile non hébergés en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada), qui étaient le principal contingent de l'ATA, aux étrangers couverts par la protection temporaire et aux étrangers victimes du proxénétisme ou de la traite des êtres humains. Alors qu'il y avait encore 54 400 allocataires de l'ATA fin octobre 2015, ils n'étaient plus que 12 600 fin 2015. Fin 2016, 12 300 personnes bénéficient de l'ATA, soit une légère baisse de 2,6 % en un an. Les anciens détenus et les travailleurs salariés de retour d'expatriation représentent 75 % des allocataires.

Créée par la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, l'ADA a remplacé partiellement l'ATA mais aussi entièrement l'allocation mensuelle de subsistance (AMS), allocation qui était destinée aux demandeurs d'asile hébergés dans les Cada. Fin 2016, 76 100 personnes sont allocataires de l'ADA (voir fiche 26). En 2017, la montée en charge de l'ADA se confirme : 86 800 personnes bénéficient de l'ADA fin 2017, soit une augmentation de 14 % en un an.

Fin 2016, 552 600 personnes reçoivent une allocation du minimum vieillesse (voir fiche 30). Le nombre d'allocataires de ce dispositif se stabilise depuis 2013 et confirme la moindre baisse des effectifs de 2004 à 2013 : -1,3 % en moyenne par an de fin 2003 à fin 2013, contre -5,6 % en moyenne par an entre fin 1990 et fin 2003. Plusieurs facteurs ont participé à la baisse<sup>12</sup> : l'élévation du montant des pensions de retraite, la baisse des effectifs d'actifs non salariés (qui ont traditionnellement pour certaines professions, notamment agricoles, des montants de retraite faibles) et le recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite, qui contribue à réduire le nombre de personnes entrant dans le dispositif dès l'âge minimum au titre de l'inaptitude au travail. À l'inverse, le départ à la retraite des générations nombreuses du baby-boom et le plan de revalorisation de 25 % de la prestation entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2012 pour les personnes isolées ont atténué cette baisse tendancielle.

<sup>12</sup>. La part des allocataires du minimum vieillesse parmi les personnes âgées de 60 ans ou plus est passée de 6,2 % en 2000 à 4,8 % en 2004, puis à 3,3 % en 2016.



L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est le deuxième minimum social en nombre d'allocataires (1,09 million fin 2016). En forte augmentation pendant cinq ans jusqu'en 2012 (+4,2 % en moyenne par an entre fin 2007 et fin 2012), les effectifs de l'AAH ont eu une croissance moindre depuis : +2,3 % en moyenne annuelle de fin 2012 à fin 2016. Cette forte hausse était due, pour l'essentiel, au relèvement des plafonds de ressources dans le cadre du plan de revalorisation de 25 % de l'allocation entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2012 (voir fiche 27). Depuis 2011, s'ajoute l'effet du recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite, qui a repoussé la date de fin de droit à l'AAH pour les personnes dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 %. La plus faible croissance du nombre d'allocataires depuis fin 2012 est en grande partie imputable à la fin du plan de revalorisation. Depuis fin 2013, la croissance du nombre d'allocataires de l'AAH est uniquement imputable à l'augmentation du nombre d'allocataires ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 %. Le nombre d'allocataires dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 % stagne. En 2017, la croissance du nombre d'allocataires de l'AAH est plus forte (+3,6 %), toujours portée par celle des allocataires ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % (+8,3 %). Au total, 1,13 million de personnes bénéficient de l'AAH fin 2017.

### **Les effectifs de la CMU-C continuent de croître en 2016, alors que ceux des prestations familiales se stabilisent et ceux des aides au logement baissent**

En moyenne, en 2016, 5,5 millions de personnes bénéficient de la CMU-C. De 2010 à 2016, le nombre de bénéficiaires a cru à un rythme compris entre +2,3 % et +8,5 % par an, pour une hausse globale de 28 % sur la période. Cette augmentation a connu un pic en 2013 et 2014 (respectivement +4,7 % et +8,5 %), lié en partie au relèvement exceptionnel (+7 % en termes réels), intervenu au 1<sup>er</sup> juillet 2013, du plafond de ressources donnant droit au bénéfice de la CMU-C. La croissance est moindre depuis

(+4,4 % en 2015 et +3,1 % en 2016) [voir fiche 35]. En 2017, la croissance du nombre de bénéficiaires de la CMU-C est nettement moindre (+0,7 %)<sup>13</sup>.

Fin 2016, 6,5 millions de foyers bénéficient d'une aide au logement. Le nombre de foyers allocataires diminue de 0,6 % et confirme la faible baisse de 2015 (-0,3 %). Entre 2009 et 2014, le nombre de bénéficiaires d'aides au logement a augmenté à un rythme annuel moyen de 0,7 %, soit très légèrement plus que le taux de croissance annuel moyen de la population française au cours de la même période (voir fiche 33). La dernière hausse importante des effectifs a eu lieu en 2008 (+5,5 %) et elle était due à la prolongation de la prise en compte des ressources de 2006 pour le calcul des aides au logement jusqu'au 31 décembre 2008. Fin 2016, 20 % de la population française vit dans un foyer percevant une aide au logement. En 2017, le nombre de foyers bénéficiaires d'une aide au logement augmente légèrement (+0,6 %).

Le nombre d'allocataires des prestations familiales se stabilise en 2016 après la légère baisse de 2015 (-1,2 %). Cette baisse, de près de 80 000 allocataires, était la seconde enregistrée depuis 2000, et la plus forte (*graphique 4*). Elle était portée par un recul du nombre des allocataires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) [-4,2 %] sous l'effet des évolutions démographiques (baisse du nombre de naissances). Le nombre d'allocataires de la Paje continue de diminuer en 2016 (-1,9 %). Les prestations familiales dépendent peu de la situation économique conjoncturelle. La masse financière des prestations familiales est majoritairement délivrée sans condition de ressources<sup>14</sup> et, pour les prestations versées sous condition de ressources, les seuils d'attribution sont élevés, comparativement à ceux des minima sociaux (voir fiche 32).

### **Deux nouvelles prestations à destination des travailleurs aux revenus modestes et des jeunes en situation de précarité**

La prime d'activité a remplacé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 le RSA activité et la prime pour l'emploi

13. Les données 2017 sont provisoires.

14. Si les montants des allocations familiales et du complément de libre choix du mode de garde (CMG) dépendent des ressources du foyer, l'éligibilité à ces prestations n'en dépend pas (voir fiche 32). Aussi, les allocations familiales et le CMG sont considérés comme des prestations versées sans condition de ressources.

(PPE). La prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes (voir fiche 20). Fin 2016, 2,58 millions de foyers bénéficient de la prime d'activité en France. Avec les conjoints et les enfants à charge, 5,14 millions de personnes sont couvertes par la prime d'activité (dont 2,75 millions de personnes en emploi), soit 7,7 % de la population française. La montée en charge des effectifs a été rapide sur le deuxième trimestre 2016 (+18 % entre mars et juin), puis a ralenti et est devenue quasi nulle sur le dernier trimestre (+1 % entre septembre et décembre). Le nombre de foyers bénéficiaires augmente fortement en 2017 : +7,6 % entre fin 2016 et fin 2017. Fin 2017, 2,78 millions de foyers bénéficient de la prime d'activité.

La Garantie jeunes (GJ), elle, s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, de Métropole et des DROM, ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation (qualifiés de « NEET » selon l'acronyme anglais) et en situation de

précarité. Elle est octroyée pour une durée d'un an et mêle un accompagnement vers l'emploi et la formation, assuré par les missions locales, et le versement d'une allocation. Après une phase d'expérimentation dans certains départements depuis octobre 2013, elle a été généralisée à l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (voir fiche 22). Fin 2016, 50 100 jeunes bénéficiaient de la Garantie jeunes. Suite à la généralisation de la Garantie jeunes, le nombre de jeunes bénéficiaires augmente fortement en 2017 (+47 %) pour atteindre 75 000 jeunes fin 2017.

Les jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande difficulté sociale ou professionnelle, pouvaient déjà bénéficier du fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Le FAJ finance une aide financière de dernier recours octroyée par les conseils départementaux (voir fiche 21). En 2015, le FAJ a versé 137 000 aides individuelles à 91 000 jeunes – un bénéficiaire pouvant recevoir plusieurs aides. Le montant moyen des aides individuelles est de 193 euros. ■

### Pour en savoir plus

> Données complémentaires sur le site internet de la DREES : [drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/data-drees](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/data-drees)

> Collectif (2017), Éclairages sur les ménages à niveau de vie médian. Dans *France, portrait social*. Insee, coll. Insee Références.

> **André, M. (et alii.)** (2016, novembre). Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2015 opèrent une légère redistribution des 30 % les plus aisés vers le reste de la population, in *France, portrait social*. Insee, coll. Insee Références.

> **Aubert, P., Kuhn, L., Solard, G.** (2016, octobre). Invalidité et minima sociaux : quels effets du passage à la retraite de 60 à 62 ans ? DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 6.

> **Blasco, J., Cazenave-Lacrouts, M.-C., Labarthe, J. (dir.)** (2018, juin). *Les revenus et le patrimoine de ménages*. Insee, coll. Insee Références.

> **Calvo, M.** (2018, juillet). En 2016, le nombre d'allocataires de minima sociaux diminue pour la première fois depuis 2008. DREES, *Études et Résultats*, 1072.

> **Fagnani, J., Lestrade, B. (coord.)** (2017, juillet-septembre). Les minima sociaux en Europe – orientations actuelles et nouveaux défis. *Revue française des affaires sociales*, 3.

> **Grobon, S.** (2014, novembre). Quel budget faut-il tous les mois pour vivre ?, in *Minima sociaux et prestations sociales*. Paris, France : DREES, coll. Études et Statistiques.

> **Leroux, I. (dir.)** (2018). *L'aide et l'action sociales en France – édition 2018*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES.

> **Levieil, A.** (2017, mars). Le niveau de vie des personnes handicapées : des différences marquées selon les limitations. DREES, *Études et Résultats*, 1003.

> **ONPES** (2015, mars). Les budgets de référence : une méthode d'évaluation des besoins pour une participation effective à la vie sociale. Rapport 2014-2015. Paris, France : La Documentation française.